

DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON

D -20110221

Programme d'Intérêt Général. Subventions de la ville de Bordeaux aux propriétaires bailleurs. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 mai 2007, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé de mettre en place un Programme d'Intérêt Général de lutte contre le mal logement et de promotion des loyers maîtrisés et de l'habitat durable au sein du parc privé (PIG) pour les années 2008 à 2010 sur l'ensemble du territoire communautaire, exceptés les périmètres couverts par les dispositifs d'accompagnement territoriaux spécifiques.

Par délibérations du 15 juillet 2008 et du 27 avril 2009, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux une Convention pour la mise en place du PIG.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 31 projets suivants qui représentent une aide totale de la Ville de 299 413€.

1 – M. Mme DUCOS Serge, propriétaires de l'immeuble sis 27, rue Kieser à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 16 mars 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004725.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 42 737 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 21 368 € + 2 835 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprise

- Aide de la Ville au propriétaire : $42\,737 \text{ €} \times 10\% = 4\,274 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme DUCOS Serge une participation d'un montant de 4 274 € pour la Ville de Bordeaux

2 – M. THIERRY Stéphane, propriétaire de l'immeuble sis 21, impasse de la Préceinte à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'une maison de type 5 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 3 novembre 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004586.

Séance du lundi 2 mai 2011

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 72 829 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 54 622 € + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $72\,829\text{ €} \times 10\% = 7\,283\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. THIERRY Stéphane une participation d'un montant de 8 283 € pour la Ville de Bordeaux

3 – M. PANCRATE Fabrice, propriétaire de l'immeuble sis 86, rue Porte Dijeaux à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 2 (triplex) en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 29 septembre 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004538.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 39 476 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 29 607 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $39\,476\text{ €} \times 10\% = 3\,948\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. PANCRATE Fabrice une participation d'un montant de 3 948 € pour la Ville de Bordeaux

4 – M. Mme KLAPERMAN Albert, propriétaires de l'immeuble sis 17, rue du Cerf Volant à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration de l'immeuble composé de 3 logements dont un de type 1 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 1^{er} décembre 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004405.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 24 420 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 18 315 € + 2 000 € d'écoprime.

- Aide de la Ville au propriétaire : $24\,420\text{ €} \times 10\% = 2\,442\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme KLAPERMAN Albert une participation d'un montant de 3 442 € pour la Ville de Bordeaux

5 – Indivision LARRISQUAT, propriétaire de l'immeuble sis 11, rue des Pontets à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration de l'immeuble composé de 3 logements de type 3 dont 1 en loyer conventionné et 1 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.

Séance du lundi 2 mai 2011

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004959.

➤ **Logement 1 (loyer PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 61 697 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 46 273 € + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $61\,697\text{ €} \times 10\% = 6\,170\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 2 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 59 617 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 29 809 € + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $59\,617\text{ €} \times 10\% = 5\,962\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à l'Indivision LARRISQUAT une participation d'un montant de 14 132 € pour la Ville de Bordeaux

6 – M. Mme GARZARO Elie, propriétaires de l'immeuble sis 127, rue Albert Barraud à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 5 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 1^{er} décembre 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005086.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 63 028 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 31 514 € + 5 558 € pour saturnisme + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime.

- Aide de la Ville au propriétaire : $63\,028\text{ €} \times 10\% = 6\,303\text{ €}$
- Prime de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme GARZARO Elie une participation d'un montant de 8 053 € pour la Ville de Bordeaux

7 – SCI SAINT-FRANCOIS, propriétaire de l'immeuble sis 22, rue du Mirail à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration de l'immeuble composé de 4 logements (2T2 – 2T4) dont 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 1^{er} décembre 2009.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004565.

➤ **Logement 2 :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 84 557 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 42 279 € + 2 000 € d'écopprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $84\,557 \text{ €} \times 10\% = 8\,456 \text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 3 :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 84 986 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 42 493 € + 2 000 € d'écopprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $84\,986 \text{ €} \times 10\% = 8\,499 \text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SCI SAINT-FRANCOIS une participation d'un montant de 18 955 € pour la Ville de Bordeaux

8 – Indivision HAIS et SANZ, propriétaire de l'immeuble sis 2, passage Martin Videau à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'une maison de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 16 février 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004930.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 34 879 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 17 440 € + 2 000 € d'écopprime.

- Aide de la Ville au propriétaire : $34\,879 \text{ €} \times 10\% = 3\,488 \text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à l'Indivision HAIS et SANZ une participation d'un montant de 4 488 € pour la Ville de Bordeaux

9 – Indivision POIRIER-NGUYEN BINH, propriétaire de l'immeuble sis 86, rue Porte Dijaux à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 16 février 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004696.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 25 659 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 12 830 € + 2 000 € d'écopprime.

- Aide de la Ville au propriétaire : $25\,659 \text{ €} \times 10\% = 2\,566 \text{ €}$

Séance du lundi 2 mai 2011

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à l'Indivision POIRIER-NGUYEN BINH une participation d'un montant de 2 566 € pour la Ville de Bordeaux

10 – M. ROUGIER Charles-Antoine, propriétaire de l'immeuble sis 63-65, rue des Faures à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration de l'immeuble composé de 3 logements vacants (1T2-1T4) dont 1 en loyer conventionné et 1 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004651.

➤ **Logement 1 (loyer PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 62 683 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 47 012 € + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprise

- Aide de la Ville au propriétaire : $62\,683 \text{ €} \times 10\% = 6\,268 \text{ €}$
- Prime vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 2 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 32 613 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 16 307 € + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprise

- Aide de la Ville au propriétaire : $32\,613 \text{ €} \times 10\% = 3\,261 \text{ €}$
- Prime vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. ROUGIER Charles-Antoine une participation d'un montant de 13 029 € pour la Ville de Bordeaux

11 – M. ADAM Christophe, propriétaire de l'immeuble sis 3, quai de la Monnaie à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 2 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004654.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 35 058 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 26 293 € + 2 000 € d'écoprise.

- Aide de la Ville au propriétaire : $35\,058 \text{ €} \times 10\% = 3\,506 \text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Séance du lundi 2 mai 2011

- Accorder à M. ADAM Christophe une participation d'un montant de 4 506 € pour la Ville de Bordeaux

12 - M. Mme LAPARRA Jacques, propriétaires de l'immeuble sis 57, cours Alsace Lorraine à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 2 en loyer PST.
Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.
Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004560.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 28 639 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 21 479 € + 2 000 € d'écoprime.

- Aide de la Ville au propriétaire : $28\,639\ € \times 10\% = 2\,864\ €$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme LAPARRA Jacques une participation d'un montant de 2 864 € pour la Ville de Bordeaux

13 – Société Angle Vert, propriétaire de l'immeuble sis 13, rue Bouquière à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation de l'immeuble composé de 8 logements (4T2-4T3) dont 7 en loyer conventionné et 1 en loyer PST. Quatre logements sont vacants.
Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.
Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004679.

➤ **Logement 1 (loyer PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 66 203 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 49 652 € + 6 383 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $66\,203\ € \times 10\% = 6\,620\ €$
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 2 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 46 308 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23 154 € + 4 533 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $46\,308\ € \times 10\% = 4\,631\ €$
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 3 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 64 313 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 32 157 € + 6 383 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $64\,313\ € \times 10\% = 6\,431\ €$
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 4 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 45 938 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 22 969 € + 4 387 € pour saturnisme + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $45\,938 \text{ €} \times 10\% = 4\,594 \text{ €}$
- Prime sortie de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 5 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 62 261 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 31 130 € + 6 383 € pour saturnisme + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $62\,261 \text{ €} \times 10\% = 6\,226 \text{ €}$
- Prime sortie de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 6 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 46 442 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23 221 € + 4 529 € pour saturnisme + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $46\,441 \text{ €} \times 10\% = 4\,644 \text{ €}$
- Prime sortie de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 7 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 62 535 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 31 267 € + 6 383 € pour saturnisme + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $62\,534 \text{ €} \times 10\% = 6\,253 \text{ €}$
- Prime sortie de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 8 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 47 976 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23 988 € + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $47\,976 \text{ €} \times 10\% = 4\,798 \text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SA ANGLE VERT une participation d'un montant de 55 197 € pour la Ville de Bordeaux

14 – SCI ELSA, propriétaire de l'immeuble sis 52, rue Dupaty à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 4 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 16 mars 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004672.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 54 600 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 27 300 € + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime.

- Aide de la Ville au propriétaire : $54\,600\text{ €} \times 10\% = 5\,460\text{ €}$
- Prime de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à SCI ELSA une participation d'un montant de 7 210 € pour la Ville de Bordeaux

15 – Immeuble 12, place Pey Berland

Cette opération consiste en la réhabilitation complète de l'immeuble composé de 4 logements vacants.

15.1 – M. Mme GUILLOTON Yves, copropriétaires de l'immeuble 12, place Pey Berland à Bordeaux pour un logement de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004559.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 34 840 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 17 420 € + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $34\,840\text{ €} \times 10\% = 3\,484\text{ €}$
- Prime de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme GUILLOTON Yves une participation d'un montant de 5 234 € pour la Ville de Bordeaux

15.2 – Mme FOUQUET Caroline, copropriétaire de l'immeuble 12, place Pey Berland à Bordeaux pour un logement de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004558.

Séance du lundi 2 mai 2011

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 34 450 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 17 225 € + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $34\,450\ € \times 10\% = 3\,445\ €$
- Prime de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme FOUQUET Caroline une participation d'un montant de 5 195 € pour la Ville de Bordeaux

15.3 – M. Mme DUHAUPAND Didier, copropriétaires de l'immeuble 12, place Pey Berland à Bordeaux pour un logement de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004557.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 34 548 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 17 274 € + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $34\,548\ € \times 10\% = 3\,455\ €$
- Prime de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme DUHAUPAND Didier une participation d'un montant de 5 205 € pour la Ville de Bordeaux

16 – M. Mme LAPIERRE Jean, propriétaires de l'immeuble sis 81, rue Paul Louis Lande à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation complète de l'immeuble composé de 5 logements vacants de type 2 dont 3 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005169.

➤ **Logement 1 :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 32 323 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 24 242 € + 6 216 € pour saturnisme + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $32\,323\ € \times 10\% = 3\,232\ €$
- Prime vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 2 :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 28 139 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 21 104 € + 6 216 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprimé

- Aide de la Ville au propriétaire : $28\,139\text{ €} \times 10\% = 2\,814\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 5 :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 25 974 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 19 481 € + 6 216 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprimé

- Aide de la Ville au propriétaire : $25\,974\text{ €} \times 10\% = 2\,597\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme LAPIERRE Jean une participation d'un montant de 12 393 € pour la Ville de Bordeaux

17 – Immeuble 25-26, quai Richelieu

Cette opération consiste en la réhabilitation complète des deux immeubles qui seront regroupés et qui sont composés de 4 logements vacants dont 2 logements conventionnés.

17.1 – M. GIRAULT J.Marie, copropriétaire de l'immeuble 25-26, quai Richelieu à Bordeaux pour un logement de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004660.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 46 618 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23 309 € + 2 000 € d'écoprimé

- Aide de la Ville au propriétaire : $46\,618\text{ €} \times 10\% = 4\,662\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. GIRAULT J. Marie une participation d'un montant de 5 662 € pour la Ville de Bordeaux

17.2 – M. ROGGIANI J.Philippe, copropriétaire de l'immeuble 25-26, quai Richelieu à Bordeaux pour un logement de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004662.

Séance du lundi 2 mai 2011

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 47 047 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23 524 € + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $47\,047 \text{ €} \times 10\% = 4\,705 \text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. ROGGIANI J.Philippe une participation d'un montant de 5 705 € pour la Ville de Bordeaux

18 – M. Mme MONTESSORO Pierre-Louis, propriétaires de l'immeuble sis 40, rue Lombard à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 4 novembre 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005373.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 52 260 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 26 130 € + 4 013 € pour saturnisme + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime.

- Aide de la Ville au propriétaire : $52\,260 \text{ €} \times 10\% = 5\,226 \text{ €}$
- Prime de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme MONTESSORO Pierre-Louis une participation d'un montant de 6 976 € pour la Ville de Bordeaux

19 – Mme PARMENTIER Catherine, propriétaire de l'immeuble sis 18, impasse Gourdin à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 4 novembre 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005352.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 48 978 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 24 489 € + 737 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime.

- Aide de la Ville au propriétaire : $48\,978 \text{ €} \times 10\% = 4\,898 \text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme PARMENTIER Catherine une participation d'un montant de 5 898 € pour la Ville de Bordeaux

20 – M. COLLOT J. Pierre, propriétaire de l'immeuble sis 3, impasse des Tanneries à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 21 septembre 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005259.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 41 831 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 20 916 €

- Aide de la Ville au propriétaire : $41\,831\text{ €} \times 10\% = 4\,183\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. COLLOT J.Pierre une participation d'un montant de 4 183 € pour la Ville de Bordeaux

21 – Mme PIERRESNARD Lucette, propriétaire de l'immeuble sis 228, rue de Pessac à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 21 septembre 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005262.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 8 840 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 4 420 € + 2 000 € d'écoprime.

- Aide de la Ville au propriétaire : $8\,840\text{ €} \times 10\% = 884\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme PIERRESNARD Lucette une participation d'un montant de 884 € pour la Ville de Bordeaux

22 – M. Mme JOLIVEL J.Paul, propriétaires de l'immeuble sis 53, cours de Verdun à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 3 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005088.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 46 548 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23 274 € + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime.

- Aide de la Ville au propriétaire : $46\,548\text{ €} \times 10\% = 4\,655\text{ €}$
- Prime de vacance : 750 €

Séance du lundi 2 mai 2011

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme JOLIVEL J.Paul une participation d'un montant de 5 405 € pour la Ville de Bordeaux

23 – SCI BETIKOA, propriétaire de l'immeuble sis 21, rue Saint-Rémi à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration complète de l'immeuble composé de 3 logements vacants (2T2-1 Studio) dont 1 en loyer conventionné et 1 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005090.

➤ **Logement 1 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 35 010 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 17 505 € + 3 000 € de sortie de vacance

- Aide de la Ville au propriétaire : $35\,010\ € \times 10\% = 3\,501\ €$
- Prime vacance : 750 €

➤ **Logement 2 (loyer PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 29 451 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 22 088 € + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $29\,451\ € \times 10\% = 2\,945\ €$
- Prime vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SCI BETIKOA une participation d'un montant de 8 946 € pour la Ville de Bordeaux

24 – SCI Foncière WPMA, propriétaire de l'immeuble sis 14, rue René Roy de Clotte à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation complète de l'immeuble composé de 4 logements (1T2-2T3-1T4) dont 2 en loyer conventionné et 1 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005091.

➤ **Logement 1 (loyer PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 52 565 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 39 424 € + 3 605 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $52\,565\ € \times 10\% = 5\,257\ €$
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 2 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 54 725 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 27 363 € + 3 772 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprise

- Aide de la Ville au propriétaire : $54\,725\text{ €} \times 10\% = 5\,473\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 3 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 54 725 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 27 363 € + 3 772 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprise

- Aide de la Ville au propriétaire : $54\,725\text{ €} \times 10\% = 5\,473\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SCI Foncière WPMA une participation d'un montant de 19 203 € pour la Ville de Bordeaux

25 – M. Mme GRILLET-PAYSAN Pierre, propriétaires de l'immeuble sis 70, cours Victor Hugo à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration de l'immeuble composé de 3 logements de type 2 dont 1 en loyer conventionné et 1 en loyer PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 13 avril 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005084.

➤ **Logement 2 (loyer PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 39 032 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 29 274 € + 2 000 € d'écoprise

- Aide de la Ville au propriétaire : $39\,032\text{ €} \times 10\% = 3\,903\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 3 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 40 809 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 20 405 € + 2 000 € d'écoprise

- Aide de la Ville au propriétaire : $40\,809\text{ €} \times 10\% = 4\,081\text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme GRILLET-PAYSAN Pierre une participation d'un montant de 9 984 € pour la Ville de Bordeaux

26 – SCI Impasse de la Source, propriétaire de l'immeuble sis 38, rue de Lauzac à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 2 en loyer PST.
Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 18 mai 2010.
Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005243.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 32 578 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 24 434 € + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $32\,578\text{ €} \times 10\% = 3\,258\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SCI Impasse de la Source une participation d'un montant de 3 258 € pour la Ville de Bordeaux

27 – M. LOPEZ José, propriétaire de l'immeuble sis 38, rue Charles Martin à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement vacant de type 2 en loyer conventionné.
Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 18 mai 2010.
Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004958.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 39 001 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 19 501 € + 596 € pour saturnisme + 3 000 € pour sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $39\,001\text{ €} \times 10\% = 3\,900\text{ €}$
- Prime de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. LOPEZ José une participation d'un montant de 5 650 € pour la Ville de Bordeaux

28 – M. PERRET Bertrand, propriétaire de l'immeuble sis 54, rue Fieffé à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un logement de type 4 en loyer conventionné.
Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 13 avril 2010.
Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004957.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 92 603 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 46 302 € + 5 658 € pour saturnisme + 3 000 € de sortie de vacance + 2 000 € d'écoprime

Séance du lundi 2 mai 2011

- Aide de la Ville au propriétaire : $92\,603 \text{ €} \times 10\% = 9\,260 \text{ €}$
- Prime de vacance : 750 €
- Prime développement durable : 1 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. PERRET Bertrand une participation d'un montant de 11 010 € pour la Ville de Bordeaux

29 – SCI du 65 rue Borie, propriétaire de l'immeuble sis 65, rue Borie à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation complète de l'immeuble composé de 6 logements dont 3 logements en loyer conventionné et 1 en loyer PST (2T2 – 1T3 – 1T4).

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 25 juin 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005094.

➤ **Logement 1 (loyer PST) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 31 664 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23 748 € + 3 498 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $31\,664 \text{ €} \times 10\% = 3\,166 \text{ €}$

➤ **Logement 2 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 27 720 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 13 860 € + 3 411 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $27\,720 \text{ €} \times 10\% = 2\,772 \text{ €}$

➤ **Logement 3 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 70 466 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 35 233 € + 5 930 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $70\,466 \text{ €} \times 10\% = 7\,047 \text{ €}$
- Prime développement durable : 1 000 €

➤ **Logement 4 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 28 408 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 14 204 € + 3 498 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $28\,408 \text{ €} \times 10\% = 2\,841 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à la SCI du 65 rue Borie une participation d'un montant de 16 826 € pour la Ville de Bordeaux

30 – Mme BARBERE Myriam, propriétaire de l'immeuble sis 32, place Meynard à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation de deux logements (1T3–1Studio) en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 21 septembre 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 25 novembre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033005263.

➤ **Logement 1 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 47 158 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 23 579 € + 6 198 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $47\,158\ € \times 10\% = 4\,716\ €$

➤ **Logement 2 (loyer conventionné) :**

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 26 331€

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 13 165 € + 4 881 € pour saturnisme + 2 000 € d'écoprime

- Aide de la Ville au propriétaire : $26\,331\ € \times 10\% = 2\,633\ €$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme BARBERE Myriam une participation d'un montant de 7 349 € pour la Ville de Bordeaux

31 – Mme MARCHANDON Annie, propriétaire occupant de l'immeuble sis 3, rue Giner de Los Rios à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration et l'adaptation au handicap d'une maison de type 2 en type 3 qui sera de nouveau occupée par sa propriétaire après réalisation des travaux.

Ce dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique du 16 février 2010.

Il a été présenté lors de la Commission départementale de l'ANAH le 28 octobre 2010 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n° 033004617 dans le cadre du financement propriétaire occupant PST.

- Au titre de l'insalubrité

Montant des dépenses subventionnées plafonnées par l'ANAH : 30 000 €

Décision de subvention de l'ANAH 16 500 €

- Au titre du handicap

Montant des dépenses subventionnées plafonnées par l'ANAH : 8 000 €

Décision de subvention de l'ANAH 5 600 €

- Ecoprime de 1 000 €.

- Aides de la Ville au propriétaire :
Prime sortie d'insalubrité 2 500 €
Prime développement durable : 1 000 €

Séance du lundi 2 mai 2011

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mme MARCHANDON Annie une participation d'un montant de 3 500 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110222

CPA. Centre Historique. PRI 42, rue Sainte Colombe - 10, rue du Soleil. Subventions de la Ville aux propriétaires occupants ou accédants. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, accédants ou primo-accédants sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 3 projets suivants qui représentent une aide totale de la Ville de 7 194 €.

- 1 - Mlle Frédérique LE BLANCHE, copropriétaire d'un appartement sis 42, rue Sainte-Colombe à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

L'immeuble dont Mlle LE BLANCHE est copropriétaire fait partie du Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) Saint Eloi / Salinières instauré par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2002, dont les îlots Bouquière/Buhan et Bouquière/Sainte Colombe et Renière ont fait l'objet d'une Déclaration publique de travaux (DUP) par le Préfet de la Gironde en date du 8 juin 2005. Le programme de travaux de la DUP ainsi que les délais de réalisation ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2005.

Statut de propriétaire de Mlle LE BLANCHE	Niveau de ressources
Propriétaire Occupant	Ressources < Plafonds ANAH

Cette opération consiste en la réalisation de travaux sur les parties communes de l'immeuble, ces derniers étant prescrits par la DUP. La propriétaire occupe son logement de type T2 à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 23 septembre 2009.

L'aide de la Ville comprend une aide au titre de la DUP.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 25 000 €

- Prime de la Ville au titre de la DUP : 25 000 € X 20% = 5 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mlle Frédérique LE BLANCHE une participation d'un montant de 5 000 € pour la Ville de Bordeaux

2 - M. Jean-Philippe COUVY, copropriétaire d'un appartement sis 10, rue du Soleil à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

L'immeuble dont M. COUVY est copropriétaire fait partie du Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) Saint Eloi / Salinières instauré par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2002, dont les îlots Bouquière/Buhan et Bouquière/Sainte Colombe et Renière ont fait l'objet d'une Déclaration publique de travaux (DUP) par le Préfet de la Gironde en date du 8 juin 2005. Le programme de travaux de la DUP ainsi que les délais de réalisation ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2005.

Statut de propriétaire de M. COUVY	Niveau de ressources
Propriétaire Occupant	Ressources < Plafonds ANAH

Cette opération consiste en des travaux sur un logement de T2 occupé par son propriétaire à titre de résidence principale et en la réalisation de travaux sur les parties communes de l'immeuble, l'ensemble de ces interventions étant prescrites par la DUP.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 23 septembre 2009.

L'aide de la Ville comprend une aide au titre de la DUP.

Montant des dépenses subventionnées : 3 862 €

- Prime de la Ville au titre de la DUP : $3\,862\text{ €} \times 20\% = 772\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Jean-Philippe COUVY une participation d'un montant de 772 € pour la Ville de Bordeaux

3 - M. Mme François PIC, copropriétaires d'un appartement sis 10, rue du Soleil à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

L'immeuble dont M. Mme PIC sont copropriétaires fait partie du Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) Saint Eloi / Salinières instauré par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2002, dont les îlots Bouquière/Buhan et Bouquière/Sainte Colombe et Renière ont fait l'objet d'une Déclaration publique de travaux (DUP) par le Préfet de la Gironde en date du 8 juin 2005. Le programme de travaux de la DUP ainsi que les délais de réalisation ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2005.

Statut de propriétaire de M. Mme PIC	Niveau de ressources
Propriétaire Occupant	140% Plafond ANAH < Ressources < Plafonds Ville PTZ

Cette opération consiste en la réalisation de travaux sur les parties communes de l'immeuble, ces derniers étant prescrits par la DUP. Les propriétaires occupent leur logement de type T3 à titre de résidence principale.

Séance du lundi 2 mai 2011

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 23 septembre 2009.

L'aide de la Ville comprend une aide au titre de la DUP.

Montant des dépenses subventionnées : 7 109 €

- Prime de la Ville au titre de la DUP : $7\,109\text{ €} \times 20\% = 1\,422\text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à M. Mme François PIC une participation d'un montant de 1 422 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement de la subvention de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110223

OPAH Centre Historique. PRI 49, rue Bouquière. Subventions de la Ville aux propriétaires occupants ou accédants. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, accédants ou primo-accédants sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour le projet suivant qui représentent une aide totale de la Ville de 10 000 €.

- **Mlle Virginie THUILLIER, copropriétaire d'un appartement sis 49, rue Bouquière à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :**

L'immeuble dont Mlle Thuillier est copropriétaire fait partie du Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) Saint Eloi / Salinières instauré par délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2002, dont les îlots Bouquière/Buhan et Bouquière/Sainte Colombe et Renière ont fait l'objet d'une Déclaration publique de travaux (DUP) par le Préfet de la Gironde en date du 8 juin 2005. Le programme de travaux de la DUP ainsi que les délais de réalisation ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2005.

Statut de propriétaire de Mlle THUILLIER	Niveau de ressources
Propriétaire Occupant	140% Plafond ANAH < Ressources < Plafonds Ville PTZ

Cette opération consiste en des travaux sur un logement de T3 occupé par sa propriétaire à titre de résidence principale et en la réalisation de travaux sur les parties communes de l'immeuble, ces derniers étant prescrits par la DUP.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 17 juin 2008.
L'aide de la Ville comprend une aide au titre de l'OPAH ainsi qu'une prime au titre de la DUP.

Séance du lundi 2 mai 2011

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 25 000 €

- Aide de la Ville au propriétaire au titre de l'OPAH : 25 000 € X 20% = 5 000 €
- Prime de la Ville au titre de la DUP : 25 000 € X 20% = 5 000 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- Accorder à Mle Virginie THUILLIER une participation d'un montant de 10 000 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement de la subvention de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110224

Logements locatifs aidés. Opération en neuf sise 54 - 58 rue Poujeau réalisée par la SA d'HLM Domofrance. Demande de subventions. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI dans le secteur diffus permettant de répondre à des situations spécifiques.

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, la société Domofrance a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence et une subvention exceptionnelle pour la construction d'un immeuble situé 54-58, rue Poujeau à Bordeaux, conçu dans une démarche environnementale exemplaire en BBC.

Cette opération s'inscrit en partie dans le cadre de la reconstitution d'offre du Projet RU de Bordeaux Saint Jean dont la convention du 28 avril 2005 et ses avenants des 6 octobre 2008 et 7 juin 2010 précisent les participations des partenaires. Ainsi, 47 logements (39 PLUS et 8 PLAI) entrent dans la reconstitution de l'offre et 14 PLUS sont en offre nouvelle.

1 – Reconstitution d'offre de 47 logements PLUS et PLAI dans le cadre du Projet RU Saint Jean :

Par arrêté en date 11 août 2010, l'ANRU a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 1 895 157,99 €, montant qu'elle finance à hauteur de 15 %.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	2 353 265,49 €	
Prix de référence :	458 107,50 €	
DEPASSEMENT :	1 895 157,99 €	

Séance du lundi 2 mai 2011

Participation de l'ANRU :	15 %	284 274,37€	
Participation de la CUB :	12 %	227 418,65 €	
Participation de la Ville *	42%	796 806,00 €	
Fonds propres de l'organisme :	31 %	586658,97 €	

*dont :

- surcharge foncière : 75 805,00 €
- Subvention exceptionnelle de la Ville pour opération BBC : 721 001,00 €

2 – Production de 14 logements PLUS en offre nouvelle :

Par arrêté en date du 28 octobre 2008, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 449 311,22 €, montant qu'elle finance à hauteur de 25 % au titre des aides déléguées de l'Etat.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux participe au financement de la surcharge foncière sur la base du dispositif d'aide approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2006 pour tous les dossiers déposés avant le 25 octobre 2010.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	589 129,22 €
Prix de référence :	139 818,00 €
Dépassement de la valeur foncière de référence :	449 311,22 €

Participation de l'Etat	25,00 %	112 327,80 €	Participation globale de la CUB pour cette opération : 159 392,52 €
Participation de la CUB :	0,00 %	0,00 €	
Participation de la Ville :	31,12 %	139 818,00 €	
Fonds propres de l'organisme :	43,88 %	197 165,42 €	

L'opération répond aux critères environnement, mixité sociale et difficulté de l'opération. Ce projet peut donc prétendre à une subvention de 150 €/m² au titre de la délibération du 18 décembre 2006.

Concernant le critère environnement, le demandeur justifie de sa volonté d'inscrire l'opération dans une démarche de développement durable. Après achèvement, l'opération fera l'objet d'un contrôle par un bureau d'études mandaté par la Ville afin de vérifier que les objectifs annoncés en terme d'environnement ont bien été atteints. Dans l'hypothèse où cela ne serait pas le cas, la subvention de la Ville sera recalculée sans l'application du critère environnemental et donc minorée d'autant.

A titre exceptionnel, la Ville versera une subvention complémentaire à hauteur de 238 999,00 € pour cette opération en BBC.

Séance du lundi 2 mai 2011

Le versement des subventions concernant les logements dans le cadre du Projet RU Saint Jean et les logements en offre nouvelle interviendra comme suit :

- Subventions au titre de la surcharge foncière :

Le versement de ces subventions interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux
- l'attestation du bureau d'études mandaté par la Ville pour constater que l'opération répond au critère environnemental

- Subventions exceptionnelles :

Le versement de ces subventions pourra faire l'objet d'une avance à hauteur de 50 % maximum sur demande de l'organisme. Le solde sera versé selon les mêmes modalités que la surcharge foncière.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 215 623 € Euros maximum,
- décider de la participation de la Ville au titre d'une subvention exceptionnelle pour cette opération à hauteur de 960 000 € Euros maximum,
- créditer la SA D'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
 - imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110225

Logements locatifs aidés. Opération en neuf sise 19 - 21 cours Edouard Vaillant réalisée par la SA d'HLM Domofrance.
Demande de subventions. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI dans le secteur diffus permettant de répondre à des situations spécifiques.

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, la SA DOMOFRANCE a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence et d'une subvention exceptionnelle pour la construction d'un immeuble situé 19-21, cours Edouard Vaillant à Bordeaux, conçu dans une démarche environnementale exemplaire en BBC.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux participe au financement de la surcharge foncière sur la base du dispositif d'aide approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2006 pour tous les dossiers déposés avant le 25 octobre 2010.

Ce projet comprendra 42 logements dont 12 logements collectifs familiaux financés en PLUS ainsi qu'une résidence sociale de 30 logements pour jeunes travailleurs dans le cadre d'un programme « Moov'access » financés en PLAI.

Ce dossier comporte deux décisions de subventions distinctes, à savoir :

1 – Résidence sociale de 30 logements en PLAI

Par arrêté en date du 31 décembre 2008, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 285 506,57 €, montant qu'elle finance à hauteur de 60 % au titre des aides déléguées de l'Etat.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	378 506,57 €
Prix de référence :	93 000,00 €
Dépassement de la valeur foncière de référence :	285 506,57 €

Participation de l'Etat	60,00 %	171 303,00 €	Participation globale de la CUB pour cette opération : 150 000 €
Participation de la CUB :	0,00 %	0,00 €	
Participation de la Ville :	32,57 %	93 000,00 €	
Fonds propres de l'organisme :	7,43 %	21 203,57 €	

Compte tenu de l'intérêt de cette opération qui répond particulièrement aux objectifs de la Ville en matière de logement des jeunes et de projet intergénérationnel, il est proposé une subvention de 150 €/m² au titre de la délibération du 18 décembre 2006.

Concernant le critère environnement, le demandeur justifie de sa volonté d'inscrire l'opération dans une démarche de développement durable. Après achèvement, l'opération fera l'objet d'un contrôle par un bureau d'études mandaté par la Ville afin de vérifier que les objectifs annoncés en terme d'environnement ont bien été atteints. Dans l'hypothèse où cela ne serait pas le cas, la subvention de la Ville sera recalculée sans l'application du critère environnemental et donc minorée d'autant.

2 – 12 logements familiaux en PLUS

Par arrêté en date du 31 décembre 2008, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 364 965,72 €, montant qu'elle finance à hauteur de 60% au titre des aides déléguées de l'Etat.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	505 665,72 €
Prix de référence :	140 700,00 €
Dépassement de la valeur foncière de référence :	364 965,72 €

Participation de l'Etat	60,00%	218 979,00 €	Participation globale de la CUB pour cette opération : 144 000,00 €
Participation de la CUB :	0,00%	0,00 €	
Participation de la Ville :	38,55%	140 700,00 €	
Fonds propres de l'organisme :	1,45%	5 286,72 €	

Compte tenu de l'intérêt de cette opération qui répond particulièrement aux objectifs de la Ville en matière de logement des jeunes et de projet intergénérationnel, il est proposé une subvention de 150 €/m² au titre de la délibération du 18 décembre 2006.

Séance du lundi 2 mai 2011

Concernant le critère environnement, le demandeur justifie de sa volonté d'inscrire l'opération dans une démarche de développement durable. Après achèvement, l'opération fera l'objet d'un contrôle par un bureau d'études mandaté par la Ville afin de vérifier que les objectifs annoncés en terme d'environnement ont bien été atteints. Dans l'hypothèse où cela ne serait pas le cas, la subvention de la Ville sera recalculée sans l'application du critère environnemental et donc minorée d'autant.

A titre exceptionnel, la Ville versera également une subvention complémentaire à hauteur de 170 000,00 € pour cette opération en BBC.

Le versement des subventions interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.T.M.
- l'attestation du bureau d'études mandaté par la Ville pour constater que l'opération répond au critère environnemental

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 233 700,00 Euros maximum,
- décider de la participation de la Ville au titre d'une aide exceptionnelle pour cette opération en BBC à hauteur de 170 000,00 Euros maximum,
- créditer la SA DOMOFrance sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
 - imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110226

Logements locatifs aidés. Opération en acquisition amélioration sise 16 rue Georges Mandel réalisée par la SA d'HLM Domofrance. Demande de subvention. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI dans le secteur diffus permettant de répondre à des situations spécifiques.

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, la société Domofrance a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour l'acquisition-amélioration d'un immeuble situé 16, rue Georges Mandel à Bordeaux.

Cette opération de 8 logements financés en PLUS s'inscrit dans le cadre de la reconstitution d'offre du Projet RU de Bordeaux Saint Jean dont la convention du 28 avril 2005 et ses avenants des 6 octobre 2008 et 7 juin 2010 précisent les participations des partenaires.

Par arrêté en date du 18 octobre 2010, l'ANRU a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 976 570,25 €, montant qu'elle finance à hauteur de 11%.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	1 513 534,00 €
Prix de référence :	536 963,75 €
DEPASSEMENT :	976 570,25 €

Participation de l'ANRU :	11,00%	107 392,75 €
Participation de la CUB :	11,60%	113 225,25 €
Participation de la Ville	11,60%	113 225,00 €
Fonds propres de l'organisme :	65,80%	642 727,25€

Séance du lundi 2 mai 2011

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 113 225 Euros maximum,
- créditer la SA D'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
 - imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110227

Logements locatifs aidés. Opération en acquisition amélioration sise 31 rue de l'Arsenal réalisée par la SA d'HLM Domofrance. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI dans le secteur diffus permettant de répondre à des situations spécifiques.

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, la société Domofrance a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour l'acquisition-amélioration d'un immeuble situé 31, rue de l'Arsenal à Bordeaux.

Cette opération de 8 logements financés en PLUS s'inscrit dans le cadre de la reconstitution d'offre du Projet RU de Bordeaux Saint Jean dont la convention du 28 avril 2005 et ses avenants des 6 octobre 2008 et 7 juin 2010 précisent les participations des partenaires.

Par arrêté en date du 5 octobre 2010, l'ANRU a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 1 081 140,00 €, montant qu'elle finance à hauteur de 12,72 %.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	1 776 384,00 €
Prix de référence :	695 244,00 €
DEPASSEMENT :	1 081 140,00 €

Participation de l'ANRU :	12,72%	137 539,97 €
Participation de la CUB :	16,21%	175 235,00 €
Participation de la Ville	16,82%	181 848,00 €
Fonds propres de l'organisme :	54,25%	586 517,03 €

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux.

Séance du lundi 2 mai 2011

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 181 848,00 Euros maximum,
- créditer la SA D'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
 - imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20110228

Logements locatifs aidés. Opération en neuf sise allée de Boutaut réalisée par la SA d'HLM Domofrance. Demande de subvention. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI dans le secteur diffus permettant de répondre à des situations spécifiques.

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, la société Domofrance a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour la construction d'un immeuble situé allée de Boutaut à Bordeaux qui comportera 69 logements en locatif social (PLUS, PLAI et PLS), 28 logements en accession sociale à la propriété ainsi que des locaux tertiaires.

Cette opération s'inscrit en partie dans le cadre de la reconstitution d'offre du Projet RU de Bordeaux Saint Jean dont la convention du 28 avril 2005 et ses avenants des 6 octobre 2008 et 7 juin 2010 précisent les participations des partenaires. Ainsi, 54 logements entrent dans la reconstitution de l'offre, dont 42 PLUS et 12 PLAI.

Par arrêté en date du 11 août 2010, l'ANRU a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 726 556,85 €, montant qu'elle finance à hauteur de 25 %.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	1 324 185,35 €
Prix de référence :	597 628,50 €
DEPASSEMENT :	726 556,85 €

Participation de l'ANRU :	25,00%	181 638,86 €
Participation de la CUB :	0,00%	0,00 €
Participation de la Ville	19,96%	145 000,00 €
Fonds propres de l'organisme :	55,04%	399 917,99 €

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux.

Séance du lundi 2 mai 2011

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 145 000,00 Euros maximum,
- créditer la SA D'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
 - imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

MME TOUTON. -

L'ensemble des délibérations que je vous présente ce soir concernent les aides de la ville à la réhabilitation ou à la production de logements sociaux privés et publics.

Elles concernent 263 logements pour un montant total versé par la Ville de 2.019.000 euros.

La délibération 221 permet de venir en appui du programme d'intérêt général mis en place par la Communauté Urbaine. La Ville abonde les aides aux propriétaires bailleurs sous réserve que soient pratiqués des loyers sociaux ou très sociaux et que les projets répondent à des critères de lutte contre le mal logement, contre la vacance et pour l'amélioration des performances énergétiques.

A ce titre il est proposé d'accorder une aide pour 31 projets qui représente un montant de 299.413 euros, et permettra de produire 37 loyers conventionnés privés et 16 PST.

Je me permets de signaler qu'il y a une petite erreur. Pour le 13^{ème} dossier il s'agit bien de 1 PST et de 7 logements conventionnés.

Les délibérations 222 et 223 vous proposent d'accorder une aide à des propriétaires occupants sous plafond de ressources afin de leur permettre de réaliser les travaux prescrits dans le cadre des DUP des Périmètres de Restauration Immobilière.

Enfin les 5 délibérations suivantes, de 224 à 228, s'inscrivent dans le cadre de notre politique d'aide à la production de logements sociaux publics.

Ce sont 5 opérations réalisées par Domofrance.

Rue Poujeau à Caudéran, 47 logements dont une partie en reconstitution de l'offre du Projet de Renouvellement Urbain de Saint-Jean.

La participation de la Ville s'élève pour la surcharge foncière à 215.000 euros environ, à laquelle s'ajoute une subvention complémentaire de 960.000 euros car ces logements seront des logements sociaux BBC et l'ensemble du projet répond à des critères de développement durable très innovants.

Cours Edouard Vaillant il s'agit là aussi d'un immeuble conçu dans une démarche environnementale exemplaire BBC. Ce projet comprend 42 logements, 12 familiaux en PLUS et 30 logements destinés à des jeunes travailleurs financés en PLAI.

Là encore une aide exceptionnelle de la Ville pour la conception en BBC sera accordée.

Les deux suivantes sont des opérations en acquisition / amélioration. 8 logements PLUS rue Georges Mandel et 8 logements PLUS rue de l'Arsenal.

Et enfin Allée de Boutaut 69 logements en locatif social. Il y a aussi sur ce programme 28 logements en accession sociale.

Notre aide, toujours au titre de la surcharge foncière, s'élève à 145.000 euros.

M. le MAIRE. -

Merci. Je voudrais simplement souligner l'importance de l'effort financier de la Ville puisque l'ensemble des subventions qui correspondent à ces différents projets de délibérations se montent à 2 millions d'euros et cela va permettre de financer à peu près 190 logements sociaux.

C'est donc la concrétisation de ce que nous avons dit lors de notre débat budgétaire.

Mme DESAIGUES

Mme DESAIGUES. -

Globalement sur ces délibérations nous voterons pour mais nous voudrions vous faire part de nos interrogations et observations.

Sur la délibération 221, le dossier 31 concerne un propriétaire occupant. C'est d'ailleurs le seul dossier. Peut-être que cela aurait nécessité une délibération propre.

En effet, Mme Marchandon est aidée par l'ANAH pour l'adaptation de son logement au handicap et sortie d'insalubrité, or la Ville ne subventionne pas de même pour cette adaptation.

Cette dame a déposé son dossier à temps. Il a été visé le 28 octobre 2010. Elle entre donc dans le cadre de l'aide de la municipalité au titre de l'adaptation au logement pour personne en situation de handicap, cumulable avec celles qui sont portées sur la délibération pour un montant de 1000 euros. Nous souhaitons donc vous soumettre cette observation.

Ça serait d'autant bien que ça serait le troisième logement qui serait adapté aux personnes en situation de handicap sachant que vous avez une ambition forte. Dans le cadre des politiques que vous portez, Monsieur le Maire, l'ambition était de 150 logements.

Pour la délibération 222 à lier avec la délibération 223. Dans la délibération 223 le dossier est passé en commission avant le 31 décembre 2008 et peut donc bénéficier de l'aide OPAH en plus de celle au titre de la DUP, alors que dans la délibération 222 les trois dossiers ne peuvent y prétendre. C'est normal. C'est lié aux dates limites.

Néanmoins est-ce que pour ces 3 dossiers on n'aurait pas pu attendre que la nouvelle OPAH soit lancée ?

Et aussi pourquoi tant de retard pour lancer une nouvelle OPAH ?

Enfin concernant le cas de M. Couvy, le dossier n° 2, contrairement aux deux autres l'aide porte sur les parties communes de l'immeuble, mais aussi sur son appartement.

Pourquoi n'est-il pas aidé au titre du PIG pour sortie d'insalubrité, soit un montant de 2.500 euros, alors qu'il ne bénéficie que d'un montant 772 euros ?

M. le MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous mesurons tout l'intérêt de ce programme qui vise à lutter contre la vacance et contre les logements dégradés tout en s'inscrivant dans la création de logements conventionnés. Mais nous pensons nécessaire aussi peut-être de faire un bilan des actions engagées ces dernières années pour vérifier si les objectifs théoriques sont effectivement atteints, notamment dans le souci de l'efficacité de la dépense publique dont, Monsieur le Maire, vous avez tout à l'heure souligné l'importance. Merci

M. le MAIRE. -

Merci. Pas d'autres observations ?

Pour bien comprendre, sur la 221 quels sont les votes ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Tout le monde est d'accord.

M. le MAIRE. -

Sur les autres, on les examine un par un : 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, même vote ?

Merci.

M. le MAIRE. -

Mme DESAIGUES

Mme DESAIGUES. -

Excusez-moi. Nous avons voté pour les délibérations mais nous avons apporté des observations. Je comprends que c'est très technique pour répondre maintenant, mais nous aimerions une réponse.

M. le MAIRE. -

Mme TOUTON vous répondra, n'est-ce pas ? On peut le confirmer ?

MME TOUTON. -

Oui.

M. le MAIRE. -

Peut-être pas maintenant parce qu'il s'agit de cas particuliers, mais ce que je suggère c'est que vous écriviez à Mme DESAIGUES, vous pourrez lui envoyer une note pour répondre à ses questions.

ADOpte A L'UNANIMITE